



Saint-Malo  *Guadeloupe*

**VEDETTE MULTI ENTREPRISES -
DISPONIBLE A LA PLACE
Relations publiques**

Dimanche 31 Octobre 2010

SAINT-MALO





LA TRANSATLANTIQUE EN SOLITAIRE

Le **Dimanche 31 Octobre 2010**, s'élanceront de Saint-Malo, monocoques et multicoques pour rallier, en solitaire, Pointe-À-Pitre en Guadeloupe.

Riva RP, agence officielle de relations publiques pour le suivi des départs de courses organisées par Pen Duick, organise l'ensemble des prestations embarquées à quai (hors village) et en mer sur les vedettes à passagers et grands voiliers avec équipage en collaboration avec Etoile Marine Croisières.

Vivez l'aventure au départ de la 9^{ème} édition de La Route du Rhum – La Banque Postale à Saint-Malo.

Suivez le départ à bord de notre vedette « **Multi Entreprises** » :
Embarquement et débarquement privilégiés du bassin des concurrents (Bassin Duguay-Trouin), service et prestations haut de gamme, commentaires d'un professionnel de la voile.





Saint-Malo - Guadeloupe

LE BATEAU VIP ...

Les privilèges de La Route du Rhum - La Banque Postale

- Embarquement au coeur de l'événement, dans le bassin Duguay-Trouin,
- Bateau rapide pour suivre la flotte dans sa majorité,
- Un bateau au contact direct et immédiat des concurrents de la Transat,
- Aménagements confortables : Pont AR et AV, pont supérieur, bar, WC,
- Commentaires sportifs réalisés par un professionnel de la voile,
- Des prestations et un service haut de gamme.

NB : pas de possibilité de privatiser un espace

Programme indicatif :

- 08H30 : Embarquement à bord de la vedette
Accueil par nos hôtes
Coupe de Champagne Mumm Cordon Rouge
- 9h10 Appareillage de la vedette
passage des écluses des écluses en musique
- 11h15 Apéritif Champagne Mumm
- 12h00 Déjeuner en mer
Liaison VHF avec les concurrents
Pause café
- 13h02 Départ de La Route du Rhum – La Banque Postale 2010
Suivi des concurrents et passage de Fréhel
- 16H30 Retour vers le port de Saint-Malo
- 17h30 Débarquement et fin de prestation





Saint-Malo • Guadeloupe

LE BATEAU VIP



FOUDE BASSAN

Capacité événement : 143 personnes
Capacité intérieur : 70 personnes
Capacité pont supérieur : 45 personnes
Capacité plage arrière : 28 personnes



Aménagements : salon spacieux, bar, pont promenade extérieur

Longueur : 22,20m
Largeur : 6,40m
Puissance moteur : 2x1000cv
Vitesse : 20 nœuds





LES PRESTATIONS

Le Service

- Un commentateur spécialisé
- Des maîtres d'hôtel : 1 pour 40 personnes
- Des hôtesse

La Restauration

- Accueil Champagne MUMM
- Cocktail apéritif 6 pièces
- Plateau repas
- Pause café
- Retour de mer (Collation)

Le détail des prestations vous sera communiqué ultérieurement

Options

- Goodies ou vêtements personnalisés « La Route du Rhum - La Banque Postale »





Saint-Malo - Guadeloupe

LE BUDGET

Tarif HT par personne

390 € Hors Taxes (TVA à 19,60%)

Le tarif comprend

- Votre place à bord du navire avec équipage et les prestations de restauration
- La vérification du navire, de ses permis de navigation et la validité des brevets des équipages
- Les assurances RC passagers
- L'organisation et gestion de l'accueil du navire à Saint-Malo
- L'embarquement de vos invités
- Le comptage des passagers embarqués
- La transmission du nombre de passagers à bord à l'administration maritime
- La réservation des SAS (écluses) ou de cales pour les embarquements
- L'organisation, la gestion et le suivi de votre événement dans son intégralité
- La supervision, le contrôle et le pilotage de l'ensemble de votre opération
- La préparation du rétro planning
- La visite et l'installation du navire
- La sélection et visite des prestataires retenus (traiteurs, hôtel, ...)
- L'envoi des plans et badges d'accès (si nécessaires)
- La supervision des équipes d'accueil et accompagnateurs
- La coordination durant votre événement (traiteurs, commentateurs, hôtesse, agents de liaison, équipages, ...)
- La mise à disposition, durant le départ par nos équipes, d'un semi-rigide d'intervention, avec médecin urgentiste embarqué, susceptible d'intervenir en cas de nécessité d'urgence
- La fourniture, à chaque passager, d'un programme officiel « La Route du Rhum - La Banque Postale 2010 » présentant les concurrents, la course, ...

Le tarif ne comprend pas

- L'assurance annulation facultative : Remboursement intégral des frais engagés en cas de manifestation annulée ou reportée.
(Détails en annexe)

Options

- Goodies ou vêtements personnalisés « La Route du Rhum - La Banque Postale »





Saint-Malo - Guadeloupe

BON DE COMMANDE

SOCIETE :

NOM :

TEL :

MOBILE :

FAX :

Adresse de Facturation :

Adresse de contact si différente :

OBJET : SUIVI DU DEPART DE LA ROUTE DU RHUM - LA BANQUE POSTALE 2010 (Prestation vendue à la place)

Par la présente je commandeplaces au tarif de 390 € HT (trois cent quatre vingt dix euros hors taxes)) à bord de **FOU DE BASSAN** Multi Entreprises », le Dimanche 31 Octobre 2010 à Saint-Malo.

À la société RIVACOM, agence Officielle de relations publiques Embarquées de la Route du Rhum - La Banque Postale 2010

Soit un total de € HT +TVA 19,60% € TTC

Cochez la bonne mention

En sus, Je souhaite prendre l'assurance annulation (D'une valeur de 7 % du montant souhaité)

Montant de mes prestations que je souhaite assurer : € HT

(Le contrat vous sera envoyé directement par la société de courtage CAP MARINE)

Je ne souhaite pas prendre l'assurance Annulation et je reconnais avoir eu connaissance de la possibilité d'assurer les risques relatifs à la prestation commandée.

Je reconnais par la présente avoir pris connaissance que les prestations annexes à bord (restauration, personnel, accueil, cadeaux, etc) me seront proposées ultérieurement et que ces prestations seront facturées et réalisées par Riva RP et/ou ses prestataires agréés.

Bon pour accord,

DATE :

NOM :

Cachet et signature :

**Bon de commande et Conditions Générales de ventes à renvoyer signé par courrier et par fax à : RIVACOM – 20 Quai Malbert – 29200 Brest – France
Fax : 02 98 43 68 01**





Saint-Malo - Guadeloupe

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ...

PRESTATIONS SUR BATEAUX NAVIGUANT OU A QUAI

1. Dispositions générales

Le déroulement des prestations sur bateaux naviguant ou à quai et des prestations associées, notamment la restauration et les animations est soumis aux dispositions des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, ces dernières n'étant en aucun cas opposables à RIVACOM. Toute commande, réservation ou achat d'une prestation emporte de plein droit adhésion aux présentes conditions générales de vente.

2. Conditions de réservation

Le contrat de fourniture de prestations sur bateaux naviguant ou à quai et des prestations associées est formé et le client engagé dès réception par RIVACOM de son devis dûment signé et daté par le client et accompagné d'un chèque d'acompte de 50% du montant total TTC du devis, le tout sous réserve d'encaissement. Faute d'encaissement le contrat deviendra automatiquement caduc sans préjudice des droits à dommages et intérêts de RIVACOM.

Le nombre exact de passagers/participants est celui mentionné dans le devis renvoyé par le client à RIVACOM, Le nombre définitif sera communiqué par le client à RIVACOM, au plus tard 15 jours avant la prestation. En cas de dépassement n'ayant pas fait l'objet d'un avenant écrit de RIVACOM et sous réserve des places disponibles, le non accueil des passagers/participants supplémentaires ne constitue pas un motif d'annulation de la commande. Le prix de la prestation ne sera pas réduit en cas de passagers/participants moins nombreux par rapport au nombre définitif de passagers/participants indiqué à la commande et facturé par RIVACOM.

3. Annulation - Résiliation

* Par le Client (ou locataire) du navire :

1) Toute annulation du client survenant plus de 60 jours avant la prestation sera facturée 80% du montant total de la prestation. Les 20 % restant seront remboursés à la seule condition que RIVACOM trouve preneur des places libérées par le client sur cette prestation vendue à la place. RIVACOM ayant l'obligation d'assurer tout de même la prestation pour ses autres clients ayant passés commande.

2) La prestation sera facturée dans son intégralité si celle-ci est annulée moins de 60 jours avant la date de l'événement.

* par RIVACOM :

1) En cas d'indisponibilité du navire, choisi par le Client, à la date convenue entre les parties, RIVACOM mettra à disposition du Client un autre navire à capacité équivalente, à la même date ou bien restituera les sommes versées sans que le Client ne puisse demander en aucun cas de dommages et intérêts.

2) Si RIVACOM estime que les circonstances de force majeure, telle que définies en l'article 8 ci-dessous, n'autorisent pas le départ, ou la poursuite de la croisière du navire affrété, sa responsabilité ne saurait être recherchée. Le cas échéant, aucune somme ne sera restituée au Client.

* Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation à hauteur de 7% du montant du contrat par le biais du courtier d'assurance CAP MARINE ASSURANCES ET REASSURANCES SAS. Vous pouvez contacter à cet effet : Nicolas LOYER au 02 40 69 01 53 ou par mail : nicolas.loyer@cap-marine.com

4. Paiement



L'acompte versé constitue un premier versement faisant partie du prix de la prestation fournie. Le solde du prix de la prestation doit être réglé 60 jours avant la prestation. Les suppléments éventuels feront l'objet d'une facture additionnelle, payable à réception. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité, la facturation d'intérêts de retard calculés sur le montant HT dû en principal, à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande et appliqué à compter du 1er jour de retard.

5. Réglementation de la croisière et de l'accès aux bateaux

RIVACOM fera ses meilleurs efforts pour assurer le déroulement de la prestation conformément aux conditions prévues dans la réservation acceptée. Toutefois, RIVACOM ne pourra notamment, être tenue pour responsable, en aucun cas, du paiement d'une indemnité en cas de modification des horaires de départ ou de retour ou d'une modification de trajet ou de retard du aux difficultés de navigation, intempéries, fait des participants/passagers (retard, maladie...) ou encore en cas de force majeure, de respect des instructions données par les autorités maritimes.

Les passagers/participants doivent se présenter à l'embarquement au plus tard trente minutes avant le départ prévu. Toute personne ne pouvant embarquer pour cause de retard ne pourra générer aucun droit à remboursement. Par ailleurs RIVACOM se réserve le droit de réduire le repas croisière d'un temps équivalent au retard pris du fait de(s) passager(s)/participant(s).

Les passagers/participants auront les obligations suivantes :

- A bord, chaque passager/participant devra se conformer aux instructions du personnel du bateau.
- Aucun matériel dangereux ne sera admis à bord
- Aucun animal ne sera admis à bord
- RIVACOM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages ou autres biens,
- RIVACOM se réserve le droit de facturer aux passagers/participants toutes dégradations et dégâts causés par eux-mêmes.
- L'accès au poste de pilotage, et à l'emplacement des machines est strictement interdit.

6. Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros. Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 15 jours à compter de la date d'envoi du devis aux clients. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

7. Assurances :

1) RIVACOM déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses activités. RIVACOM rappelle qu'elle est garante des préjudices subis par ses clients dès lors que sa responsabilité est engagée.

2) Assistance

RIVACOM conseille aux participants de vérifier leurs garanties d'assistance, cette dernière ne faisant pas partie de sa prestation.

3) Responsabilité

RIVACOM déclare qu'elle ne saurait être tenue responsable du préjudice subi par un client dont le comportement ne serait en adéquation avec l'environnement.

8. Force majeure

Entre les parties, celles-ci seront définies comme des circonstances imprévisibles et insurmontables, y compris toutes grèves externes, rendant impossible la prestation de frètement par RIVACOM.

9. Juridiction

En cas de litige ou de contestation, les juridictions de Brest seront seules compétentes ; les litiges nés avec nos clients professionnels seront de la seule compétence du Tribunal de commerce de BREST même en cas d'appel en garantie, s'il y a pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.



RIVACOM conserve cependant la faculté de saisir le tribunal compétent du domicile du défendeur.

10. Loi applicable

La loi française est seule applicable.

Date :

Signature :

(Faire précéder de la mention : « Bon pour acceptation »)





ANNEXE 1 ...

ASSURANCE ANNULATION - INFORMATIONS

Cette Annexe n'a aucune valeur d'assurance, elle est fournie à titre d'information

CONTACT POUR LA SOUSCRIPTION :

CAP MARINE ASSURANCES ET REASSURANCES SAS. Vous pouvez contacter à cet effet :
Nicolas LOYER au 02 40 69 01 53 ou par mail : nicolas.loyer@cap-marine.com

OBJET DE L'ASSURANCE

Le contrat qui peut vous être proposé a pour objet de garantir à l'assuré le remboursement des frais engagés et non récupérables dûment justifiés au cas où la manifestation serait reportée ou totalement et définitivement interrompue. Cette interruption ou ce report devant résulter de la survenance en France des faits limitatifs énumérés ci-après :

- Deuil national en France et dont les modalités du décret d'application interdisant la tenue de la manifestation;
- Grève générale des transports en commun ;
- Carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les Services Publics ;
- Attentat, émeute, mouvement populaire sur le site de la manifestation y compris les mouvements des marins pêcheurs;
- Catastrophes naturelles sur le site de la manifestation; destruction des installations indispensables à la tenue de la manifestation du fait d'un incendie, d'une explosion, d'une catastrophe naturelle;
- Interdiction d'accès au lieu de la manifestation par les autorités compétentes suite à un incendie, une explosion, un dégât des eaux, une catastrophe naturelle;
- Retrait des autorisations administratives pour une cause extérieure à la manifestation par les autorités administratives compétentes;
- Intempéries rendant la sortie de la flotte impossible pour raison de sécurité (la décision étant du ressort des autorités portuaires compétentes ou du chef de bord) ;
- Non fonctionnement des installations portuaires.

MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie de la compagnie s'exercera à concurrence maximum des frais engagés irrécupérables à justifier soit (à l'exclusion des cotisations payées au titre du présent contrat et sous déduction des recettes éventuelles).





Saint-Malo ✦ Guadeloupe

ANNEXE 1

EXCLUSIONS

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE LES ANNULATIONS CONSECUTIVES A LA SURVENANCE DE L'UN DES EVENEMENTS SUIVANTS :

- FAUTE INTENTIONNELLE DU SOUSCRIPTEUR, DES ORGANISATEURS ET / OU DES PARTICIPANTS A LA MANIFESTATION;
- MANQUE DE SUCCES FINANCIER, BANQUEROUTE, FAILLITE DE L'ORGANISATEUR;
- DEFECTION DES PERSONNES PARTICIPANT A LA MANIFESTATION;
- ABSENCE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA TENUE DE LA MANIFESTATION;
- TOUTES LES CONSEQUENCES DES RETRAITS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES QUI SERAIENT LIES:
 - A DES ATTAQUES OU MENACES CHIMIQUES OU BACTERIOLOGISTES;
 - A UN ATTENTAT OU A UN ACTE DE TERRORISME OU DE SABOTAGE (QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION OU D'UNE MENACE);
 - A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE;
 - A DES EPIDEMIES DE GRIPPE AVIAIRE (OU TOUTE FORME VIRALE DERIVANT DE LA GRIPPE AVIAIRE) OU DE PNEUMONIE ATYPIQUE (SRAS) i
 - AUX MESURES PRISES PAR LES AUTORITES COMPETENTES POUR EVITER LES EVENEMENTS CI DESSUS.
- GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES :
 - PROVENANT DU PRENEUR D'ASSURANCE, DE L'ASSURE ET 1 OU DE LEURS PERSONNELS i
 - AYANT COMMENCE AVANT LA DATE D'EFFET DU CONTRAT OU POUR LESQUELS UN PREAVIS A ETE DEPOSE OU UN APPEL A DES ACTIONS A ETE RENDU PUBLIC, AVANT CETTE DATE.
- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE ETANT PRECISE QU'IL APPARTIENT AU SOUSCRIPTEUR DE PROUVER QUE LE SINISTRE RESULTE D'UN FAIT AUTRE QUE LE FAIT DE GUERRE ETRANGERE.

FIN



CONTACTS

PRESTATIONS - RELATIONS PUBLIQUES OFFICIELLES EMBARQUEES

riva | r p

RIVACOM

Vincent CAUMES / Responsable des relations publiques officielles embarquées
La Route du Rhum / La Banque Postale

Tél. +33 (0)2 99 79 74 49

Port. +33 (0)6 08 51 42 53

Fax. +33 (0)2 98 79 32 40

Mail : vincent@rivacom.fr



AFFRETEMENT GRANDS VOILIERS AVEC EQUIPAGE ET VEGETES A PASSAGERS

Contact

ETOILE MARINE

Marion KERGOT / Commercialisation navires et relations publiques officielles embarquées de
La Route du Rhum / La Banque Postale

Port. 06 70 50 53 03

Tél. +33 (0)2 99 40 48 72

Fax. +33 (0)2 99 40 41 83

Mail : marion@etoile-marine.com

